

**DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN OEUVRE DES
SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. EX.CL/948 (XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel ad hoc sur la révision du barème des contributions ;
2. **RAPPELLE** les décisions de la Conférence *Assembly/AU/ Dec.561 (XXIV)* et *Assembly/AU/Dec.578(XXV)*;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence de revoir sa décision précédente fixant le barème de contribution de l'Angola à douze pour cent (12%) pour ramener le barème à huit pour cent (8%) et que le déficit de quatre pour cent (4%) soit équitablement partagé entre les Etats membres des catégories 2 et 3 ;
4. **RECOMMANDE EGALEMENT** que le tableau ci-joint du barème des contributions constitue une partie intégrante de la décision sur le nouveau barème des contributions;
5. **DEMANDE** au COREP de veiller à ce que:
 - i) son Sous-comité sur les affaires administratives, budgétaires et financières soit renforcé, restructuré et renommé en Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives ;
 - ii) le mandat dudit Sous-comité soit élargi pour inclure le rôle de coordination et de supervision générale, en collaboration avec les autres sous-comités compétents;
 - iii) le Sous-comité serve de plate-forme pour les Etats membres pour interagir et échanger efficacement avec la Commission sur une base trimestrielle;
 - iv) il reçoive les rapports trimestriels de la Commission sur la mise en œuvre, de l'exécution et de l'absorption du budget de fonctionnement et du budget-programme. Ces rapports trimestriels orienteront ses délibérations sur les décaissements ultérieurs des fonds ;
 - v) il reçoive de la Commission, par l'intermédiaire de ce Sous-comité, les informations pertinentes sur l'état des contributions des États membres et des partenaires ;
 - vi) il présente un rapport et fasse des recommandations appropriées sur la question aux organes délibérants de l'UA.

6. DEMANDE ÉGALEMENT au COREP de mettre en place un sous-comité sur les questions budgétaires qui assurera:

- i) la responsabilité spécifique de l'évaluation technique du projet de budget de l'UA ;
- ii) surveiller sur une base trimestrielle, l'utilisation efficiente des ressources financières et l'exécution du budget;
- iii) le renforcement de l'évaluation technique du projet de budget, et, à cet égard, exhorte les Etats membres à s'assurer de l'assistance d'experts de leurs ministères des Finances, qui prendront part aux délibérations dudit sous-comité ;
- iv) le sous-comité est ouvert à la participation de tous les Etats membres.

7. DECIDE de restructurer le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions, comme suit :

- i) le Comité devient un comité ministériel permanent sur le barème des contributions;
- ii) pour des raisons de rationalisation et de perception des contributions, le Comité ministériel sur le barème des contributions assume le mandat du Sous-comité du COREP sur les contributions, qui est désormais supprimé ;
- iii) le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions est donc restructuré et renommé Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions.

8. DECIDE EN OUTRE que dès la mise en œuvre des sources alternatives de financement et pour assurer la responsabilité et la transparence, le Conseil des vérificateurs externes :

- i) soumette ses rapports simultanément à la Présidente de la Commission et au Président du COREP à travers le Président du Sous-comité du COREP du Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives ;
- ii) soumette au COREP un rapport intérimaire annuel avant la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet ;
- iii) présente ses rapports directement au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives; tous les six (6) mois ;

- iv) soit reconstitué et composé de cinq (5) membres nommés (un membre par région), plus les membres de la première Catégorie 1.

9. **DECIDE** que le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions demeure saisi de la question du barème des contributions en vue de:

- i) réviser et aligner les mandats des autres sous-comités concernés du COREP et des mécanismes existants ;
- ii) clarifier l'interaction entre tous les sous-comités compétents et les mécanismes existants concernés par la restructuration proposée conformément aux décisions de la Conférence 561(XXIV) et 578(XXV), adoptées respectivement par la vingt-quatrième session ordinaire, tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) et la vingt-cinquième session ordinaire, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud).

10. **DEMANDE :**

- i) à la Commission, en particulier au Bureau du Conseiller juridique, de fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la mise en œuvre des décisions susmentionnées ;
- ii) à la Commission d'assister les Représentants permanents du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions dans la révision des termes de référence des sous-comités et mécanismes compétents;
- iii) au Comité ministériel sur barème des contributions et les contributions de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2016.



ETATS MEMBRES	BAREME DES CONTRIBUTIONS %
Nigeria	12.000
Afrique du Sud	12.000
Egypte	12.000
Algérie	12.000
Total CATEGORIE 1	48.000
Angola	8.0000
Soudan	3.4036
Lybie	3.3416
Kenya	2.8186
Ghana	2.4616
Tunisie	2.4206
Ethiopie	2.3706
République Unie de Tanzanie	1.7376
Côte d'Ivoire	1.6776
République Démocratique du Congo	1.5696
Cameroun	1.5386
Zambie	1.4166
Uganda	1.2226
Total CATEGORIE 2	33.9796
Gabon	1.1766
Guinée équatoriale	0.9686
Mozambique	0.9526
Botswana	0.9236
Sénégal	0.9226
Soudan du Sud	0.8796
Congo	0.8476
Tchad	0.8446
Zimbabwe	0.8326
Namibie	0.7786
Burkina Faso	0.7666
Ile Maurice	0.7606
Mali	0.7006
Madagascar	0.6866
Bénin	0.5546
Rwanda	0.5136
Niger	0.5036
Guinée	0.4356
Sierra Leone	0.3606
Togo	0.3286
Mauritanie	0.3196
Malawi	0.2986
Swaziland	0.2976
Erythrée	0.2776

Burundi	0.2366
Lesotho	0.2106
Libéria	0.1926
Cap Vert	0.1876
République centrafricaine	0.1686
Djibouti	0.1646
Seychelles	0.1606
Somalie	0.1576
Guinée-Bissau	0.1366
République Islamique de Gambie	0.1296
République Démocratique Arabe Sahraouie	0.1256
Comores	0.1186
São Tomé et Príncipe	0.0986
Total CATEGORIE 3	18.0204
T O T A L	100.0000



2016

Decision sur le Bareme des Contributions et la Mise en Oeuvre des Sources Alternatives de Financement de l'Union Africaine Doc. EX.CL/948 (XXVIII)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3568>

Downloaded from African Union Common Repository